

Les frais et droits exigibles sont payables par carte de crédit (VISA, MasterCard ou American Express), chèque personnel ou mandat-poste fait à l'ordre du ministre des Finances, argent comptant ou paiement direct (au comptoir seulement). Ceux-ci doivent couvrir les frais d'étude et de publication lorsque ces derniers sont requis.

	Frais	Droits
FRAIS DE PUBLICATION		
<i>Des frais de publication sont requis en tout temps pour les demandes identifiées par ce symbole : *</i>	136 \$	
REGISTRE DES PROPRIÉTAIRES ET DES EXPLOITANTS DE VÉHICULES LOURDS		
<ul style="list-style-type: none"> ● Inscription ou mise à jour au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds : <ul style="list-style-type: none"> - <u>au plus deux véhicules lourds</u> (motorisés ou remorques) (art. 3, par. 1)² 67 \$ - <u>plus de deux véhicules lourds</u> (motorisés ou remorques) (art. 3, par. 2)² 136 \$ Économisez 5 \$ en transmettant votre demande par Internet. ● Demande d'autorisation de céder ou d'aliéner des véhicules lourds (art. 1, par. 3)¹ 97,75 \$ ● Demande de réévaluation de cote ou condition (art. 1, par. 3)¹ 97,75 \$ ● Demande interlocutoire ou incidente (permission de révision d'une décision, demande d'être relevé du défaut, etc.) (art. 1, par. 5)¹ 50 \$ 		
LISTE DES INTERMÉDIAIRES EN SERVICES DE TRANSPORT		
<ul style="list-style-type: none"> ● Inscription ou renouvellement à la Liste des intermédiaires en services de transport (art. 3.1)² 135 \$ Économisez 5 \$ sur les frais de renouvellement en transmettant votre demande par Internet.		
TAXI		
<ul style="list-style-type: none"> * Demande introductive d'une affaire (autre que spécialisation et suppression de services) (art. 1, par. 3)¹ 97,75 \$ * Demande de spécialisation afin d'offrir un service de limousine ou de limousine de grand luxe (art. 1, par. 2)¹ 423 \$ * Demande de permis d'intermédiaire en services de transport par taxi (art. 1, par. 3)¹ 97,75 \$ ● Demande de permis d'intermédiaire en services de transport par taxi suite à un changement d'actionnaires, associés ou copropriétaires (art. 1, par. 3)¹ 97,75 \$ ● Demande de renouvellement d'un permis d'intermédiaire en services de transport par taxi (art. 1, par. 3)¹ 97,75 \$ ● Demande d'être relevé du défaut de payer les droits annuels (art. 1, par. 3)¹ 97,75 \$ ● Droit de transfert par permis (art. 9, par. 3)³ 262 \$ ● Droit de délivrance par permis pour les agglomérations A-5, A-11 et A-12 (art. 1, 2^e al. et art. 1.1, 2^e al.)³ 26,25 \$ ● Droit de délivrance par permis de taxi pour toutes les autres agglomérations (art. 1, par. 8 et art. 1.1, par. 5)³ 262 \$ ● Droit de délivrance par permis d'intermédiaire en services de transport par taxi (art. 7, par. 8)³ 262 \$ ● Droit de spécialisation par permis (art. 20, par. 8 et art. 21, par. 8)³ 262 \$ ● Droit d'acquisition d'intérêts (art. 19)³ 262 \$ ● Droit de renouvellement d'un permis d'intermédiaire en services de transport par taxi (art. 18, par. 5)³ 105 \$ ● Droit de renouvellement annuel d'un permis de propriétaire de taxi (art. 13, 1^{er} al.)³ 105 \$ ● Droit de renouvellement annuel d'un permis de propriétaire de taxi sur le territoire d'une autorité municipale ou supramunicipale imposant un droit additionnel à celui payable à la Commission (art. 13, 2^e al.)³ 10,50 \$ ● Observation pour s'opposer ou appuyer une demande (art. 1, par. 4)¹ 97,75 \$ ● Demande interlocutoire ou incidente (permission de révision d'une décision, demande d'être relevé du défaut, etc.) (art. 1, par. 5)¹ 50 \$ 		

Suite au verso

	Frais	Droits
FERROVIAIRE		
* Demande introductive d'une affaire (sauf certificat temporaire, modification ou transfert de certificat ou autorisation d'acquisition d'intérêts) (art. 1, par. 3) ¹	97,75 \$	
• Certificat temporaire, modification ou transfert de certificat ou autorisation d'acquisition d'intérêts (art. 1, par. 3) ¹	97,75 \$	
• Frais de délivrance (art. 10) ⁴	5 240 \$	
• Observation pour s'opposer ou appuyer une demande (art. 1, par. 4) ¹	97,75 \$	
• Demande interlocutoire ou incidente (permission de révision d'une décision, demande d'être relevé du défaut, etc.) (art. 1, par. 5) ¹	50 \$	
• Frais de médiation entre transporteurs ferroviaires, par heure (art. 11) ⁴	105 \$	
AUTOBUS		
* Demande introductive d'une affaire (sauf renouvellement de permis, permis temporaire ou permis d'une durée inférieure à 60 jours) (art. 1, par. 3) ¹	97,75 \$	
• Demande de renouvellement de permis (art. 1, par. 3) ¹	97,75 \$	
• Délivrance de permis temporaire ou de permis d'une durée inférieure à 60 jours (art. 1, par. 3) ¹	97,75 \$	
• Dépôt de taux et tarifs ⁵ (art. 1, par. 6) ¹	97,75 \$	
• Dépôt d'une modification d'horaire ou de fréquence ⁵ (art. 1, par. 3) ¹	97,75 \$	
* Suppression totale permanente de services (urbain et interurbain) (art. 1, par. 3) ¹	97,75 \$	
* Suppression partielle de services (urbain et interurbain) (art. 1, par. 3) ¹	97,75 \$	
• Observation pour s'opposer ou appuyer une demande (art. 1, par. 4) ¹	97,75 \$	
• Demande interlocutoire ou incidente (permission de révision d'une décision, demande d'être relevé du défaut, etc.) (art. 1, par. 5) ¹	50 \$	
COURTAGE - VRAC		
* Demande de permis ou de renouvellement de permis de courtage (art. 1, par. 3) ¹	97,75 \$	
• Frais requis sur délivrance ou renouvellement d'un permis de courtage (art. 5, par. 1 b) ⁶	315 \$	
* Demande de modification de permis de courtage (art. 1, par. 3) ¹	97,75 \$	
• Demande de modification aux règlements généraux, au code de déontologie ou aux tarifs de courtage (art. 1, par. 3) ¹	97,75 \$	
• Transfert – Registre du camionnage en vrac (art. 1, par. 3) ¹	97,75 \$	
• Inscription au Registre du camionnage en vrac (établissement hors Québec) (art. 1, par. 3) ¹	97,75 \$*	
* Droits annuels payables à l'inscription au Registre du camionnage en vrac (établissement hors Québec) (art. 18) ⁶		78,75 \$
• Droits pour le maintien de l'inscription au Registre du camionnage en vrac (art. 20) ⁶		78,75 \$
• Observation pour s'opposer ou appuyer une demande (art. 1, par. 4) ¹	97,75 \$	
• Demande d'arbitrage (art. 1, par. 3) ¹	97,75 \$	
• Frais d'arbitrage ⁷	1 035 \$	
• Demande interlocutoire ou incidente (permission de révision d'une décision, demande d'être relevé du défaut, etc.) (art. 1, par. 5) ¹	50 \$	
MARITIME		
• Demande introductive d'une affaire (sauf suppression de services, obtention, renouvellement et transfert) (art. 1, par. 3) ¹	97,75 \$	
• Demande d'obtention, de renouvellement ou de transfert de permis (art. 1, par. 1) ¹	269 \$*	
* Droit additionnel au 15 juillet lorsque le permis n'a pas été renouvelé en raison de l'insuffisance de la preuve documentaire ⁸		210 \$
• Observation pour s'opposer ou appuyer une demande (art. 1, par. 4) ¹	97,75 \$	
• Demande interlocutoire ou incidente (permission de révision d'une décision, demande d'être relevé du défaut, etc.) (art. 1, par. 5) ¹	50 \$	

¹ Règlement concernant certains droits perçus par la Commission des transports du Québec et autorisant celle-ci à délivrer des permis spéciaux ou temporaires (L.R.Q., c. T-12, r. 0.1)

² Règlement d'application de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (L.R.Q., c. P-30.3, r. 1)

³ Règlement sur les services de transport par taxi (L.R.Q., c. S-6.01, r. 3)

⁴ Règlement sur le transport ferroviaire (L.R.Q., c. C-14.1, r. 1)

⁵ La publication n'est requise qu'en cas de refus de dépôt par la Commission.

⁶ Règlement sur le courtage en services de camionnage en vrac (L.R.Q., c. T-12, r. 4)

⁷ Règlement sur les frais d'arbitrage de la Commission des transports du Québec (L.R.Q., c. T-12, art. 47.22 et c. S-6.01, art. 84.4.1)

⁸ Règlement sur le transport maritime de passagers (L.R.Q., c. T-12, r. 15, art. 6)